

## Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 01 février 2024 à 18h30

### Convocation : 23/01/2024

Nombre de délégués en exercice : <b>68</b> Présents : <b>48</b> Votants : <b>54</b>	<i>L'an deux mille vingt-quatre, le premier février le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Commenailles sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
---	---

<p><b>ARLAY</b> : Maryline LINARES (ayant reçu pouvoir de Christian BRUCHON- Arlay), Isabelle MAUBLANC</p> <p><b>BLETTERANS</b> : Stéphane LAMBERGER (ayant reçu pouvoir de Dominique MEAN-Bletterans)</p> <p><b>BLOIS-SUR-SEILLE</b> : Laurent BESANCON</p> <p><b>BOIS-DE-GAND</b> : François JACQUENOD</p> <p><b>BONNEFONTAINE</b> : Isabelle HUMBERT</p> <p><b>CHAMPROUGIER</b> : /</p> <p><b>CHAPELLE-VOLAND</b> : Sylvie BONNIN</p> <p><b>CHÂTEAU-CHALON</b> : /</p> <p><b>CHAUMERGY</b> : Joël MORNICO</p> <p><b>CHEMENOT</b> : /</p> <p><b>CHENE-SEC</b> : Pierre CHANOIS</p> <p><b>COMMENAILLES</b> : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC</p> <p><b>COSGES</b> : Jean-Noël REBOUILLAT</p> <p><b>DESNES</b> : Fabrice GRIMAUT</p> <p><b>DOMBLANS</b> : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLE</p> <p><b>FONTAINEBRUX</b> : Quentin PAROISSE</p> <p><b>FOULENAY</b> : Marianne GIRARD</p> <p><b>FRANCHEVILLE</b> : /</p> <p><b>FRONTENAY</b> : /</p> <p><b>HAUTEROCHÉ</b> : Daniel SEGUT, Yves MOUREY</p> <p><b>LA CHARME</b> : Claude ROSAIN</p> <p><b>LA CHASSAGNE</b> : Jean-Louis TROSSAT</p> <p><b>LA CHAUX-EN-BRESSE</b> : Evelyne DIGONNAUX</p> <p><b>LADOYE-SUR-SEILLE</b> : /</p> <p><b>LA MARRE</b> : Joël PAGET</p> <p><b>LARNAUD</b> : David GUYOT</p> <p><b>LAVIGNY</b> : /</p> <p><b>LE LOUVEROT</b> : René FANDEUX</p>	<p><b>LE VERNONIS</b> : Denis LEGRAND</p> <p><b>LE VILLEY</b> : /</p> <p><b>LES DEUX FAYS</b> : /</p> <p><b>LES REPOTS</b> : /</p> <p><b>LOMBARD</b> : Sylvie FAUDOT (ayant reçu pouvoir de Alexandre MULAT – Vincent-Froideville)</p> <p><b>MANTRY</b> : Jean-Paul GERDY</p> <p><b>MENETRU-LE-VIGNOBLE</b> : Pascal OUTHIER</p> <p><b>MONTAIN</b> : Marie-Odile MAINGUET (ayant reçu pouvoir de Eric CHAUVIN- Lavigny)</p> <p><b>NANCE</b> : /</p> <p><b>NEVY-SUR-SEILLE</b> : Gisèle GHELMA</p> <p><b>PASSENANS</b> : Michel TROSSAT (ayant reçu pouvoir de Christian VUILLAUME- Château-Chalon)</p> <p><b>PLAINOISEAU</b> : Eddy LACROIX</p> <p><b>QUINTIGNY</b> : Jean Paul MARTIN</p> <p><b>RECANOZ</b> : /</p> <p><b>RELANS</b> : Robert BAILLY</p> <p><b>RUFFEY-SUR-SEILLE</b> : Emmanuel BILLET (ayant reçu pouvoir de Jean-François MICHEL – Ruffey-sur-Seille)</p> <p><b>RYE</b> : Jean-Claude BOISSARD</p> <p><b>SAINT-LAMAIN</b> : Denis BACHELEY</p> <p><b>SELLIERES</b> : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD</p> <p><b>SERGENAUX</b> : Jean BACHELEY</p> <p><b>SERGENON</b> : Mathilde CYROT-LALUBIN</p> <p><b>TOULOUSE-LE-CHATEAU</b> : Marie-Paule CLOSA</p> <p><b>VERS-SOUS-SELLIERES</b> : /</p> <p><b>VILLEVIEUX</b> : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY</p> <p><b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : /</p> <p><b>VOITEUR</b> : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD</p>
---	---

**TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Christian BRUCHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Maryline LINARES (Arlay), Dominique MEAN (Bletterans) ayant donné pouvoir à Stéphane LAMBERGER (Bletterans), Eric MONTUELLE (Bois-de-Gand) représenté pour son suppléant François JACQUENOD (Bois-de-Gand), Christian VUILLAUME (Château-Chalon) ayant donné pouvoir à Michel TROSSAT (Passenans), Joël SOTRET (Cosges) représenté pour son suppléant Jean-Noël REBOUILLAT (Cosges), Eric CHAUVIN (Lavigny) ayant donné pouvoir à Marie Odile MAINGUET (Montain), Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille) ayant

donné pouvoir à Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Alexandre MULAT (Vincent -Froideville) ayant donné pouvoir à Sylvie FAUDOT (Lombard)

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS** : Jérémy PANOUILLOT (Champrougier), Stéphane GLENADEL (Frontenay), Arnaud RICHARD (Les Deux-Fays).

**TITULAIRES ABSENTS** : Alexandre ADAM (Bletterans), Valérie FAIVRE (Bletterans), Serge GREVY (Chemenot), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Jean-Pierre BEJEAN (Ladoye-sur-Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Pierre ROY (Nance), Daniel JACQUOT (Recanoz), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

**Excusés** : Philippe ANTOINE, Conseiller départemental

### **Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT)**

Eddy LACROIX est désigné secrétaire de séance.

---

### **Le Président présente ses vœux à l'assemblée (Cf discours des vœux)**

#### **Approbation du procès-verbal du conseil communautaires du 14/12/2023**

Hervé PERRODIN (Sellières) fait remarquer que concernant la délibération n°2023-145 *Présentation par l'association BJF du projet d'implantation d'un terrain de football synthétique : validation d'une étude de faisabilité*, le conseil communautaire a reporté en 2025 non pas la réalisation d'une étude de faisabilité pour la transformation d'un terrain naturel en terrain synthétique à Bletterans (plaine de jeux) mais la prise de décision de faire ou de ne pas cette étude de faisabilité.

L'assemblée valide les propos de M. PERRODIN. La délibération sera rectifiée.

#### **Délibération n°2023-145 rectifiée**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 44 POUR et 6 CONTRE des votants :**

- **REPORTE** en 2025 la décision de réaliser ou non une étude de faisabilité pour la transformation d'un terrain naturel en terrain synthétique à Bletterans (plaine de jeux)
- **DIT** qu'en cas de décision favorable les crédits seront inscrit au BP 2025
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Ordre du jour :**

- Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire
- Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président

#### **Administration générale**

1. Débat d'Orientation Budgétaire DOB 2024 : présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et débat
2. Nouveau siège de la CCBHS : achat du bâtiment
3. Modification au tableau des effectifs
4. Intervention d'agents communaux de la commune de Bletterans : remboursement et actualisation des tarifs

5. CST : nomination de nouveaux membres - *Annule et remplace la délibération n°2023-115 du conseil communautaire du 16 novembre 2023*
6. SICTOM : tarifs des contributions dues par les adhérents et redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés, années 2024
7. SICTOM : modification des délégués suite à démission

#### **Enfance Jeunesse**

8. Création d'un site d'actions éducatives et sociales à Voiteur : approbation de l'APD
9. Charges périscolaires : remboursement aux communes et SIVOS
10. SICOPAL : adhésion des SIVOS du Revermont, SIVOS de Pont-de-Poitte et de la commune nouvelle La Chailleuse

#### **Environnement, mobilité et transition énergétique**

11. Démarche Grand Site de France : convention d'application annuelle 2022-2024
12. Réseau des Grands Sites de France : adhésion 2024 au titre de membre actif

#### **Sport**

13. Tour du Jura 2024 : financement

#### **Voirie**

14. Intégration de nouvelles voies au patrimoine routier communautaire

#### **Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire**

Délibération n°2024-001

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation pour le Bureau du 15/01/2024 ;

Attribue une subvention de 3 000 € maximum pour la réalisation de l'opération 2024 « Le Jura de ferme en ferme » - *Approuvé à l'unanimité*

***Jean-Noël REBOUILLAT (Cosges), Jean Paul GERDY (Mantry) Evelyne DIGONNAUX (La Chaux-en-Bresse) prennent part à la séance.***

#### **Administration générale**

1. **Débat d'Orientation Budgétaire DOB 2024 : présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et débat**

Conformément à l'article L.5211-36 et à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, *le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements*

*pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Bien que ces obligations ne s'imposent qu'aux communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le président souhaite, comme chaque année, vous proposer ce rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.*

*Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 vous est présenté et il vous est proposé de débattre sur ce dernier (Cf. 1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024).*

## **Remarques**

### **Budget annexe développement économique**

*Cf diaporama, diapositive 16, compte 16 – emprunts et dettes, la CCBHS a inscrit au BP 2023, le remboursement d'un prêt relais dans sa totalité. Cette opération sera réalisée sur 2024.*

### **Budget Général**

*Cf diaporama, diapositives 32, 33 et 34. La vice-présidente en charge des Affaires financières, mutualisation et relation avec les communes explique que notre capacité d'autofinancement baisse et que pour l'augmenter, il faudrait accroître les produits réels de fonctionnement en augmentant soit les produits des services soit les impôts.*

*Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille) fait remarquer que les charges de fonctionnement ont doublé en 6 ans. La vice-présidente en charge des Affaires financières, mutualisation et relation avec les communes répond que cela est dû à la prise des compétences nouvelles et notamment celle du périscolaire. Elle ajoute qu'au chapitre 011, la CCBHS supporte des charges d'entretien de bâtiments et qu'il est difficile de faire des économies sur ces dépenses rendues obligatoires par les responsabilités qui y sont attachées.*

*Denis BACHELEY (Saint-Lamain) demande si le transfert des charges a bien été évalué à l'époque. La vice-présidente en charge des Affaires financières, mutualisation et relation avec les communes répond que le transfert se fait à une année N et qu'ensuite, les charges augmentent. Elle illustre ses propos en prenant l'exemple du Sivos de Sellières. Le SIVOS de Sellières va, pour faire face à ses dépenses supplémentaires et pour équilibrer son budget, augmenter les cotisations de ses adhérents du montant nécessaire. Pour la partie périscolaire, cela représente 17 000 € qui viennent augmenter les dépenses de la CCBHS et donc, par conséquence, ne sont plus à la charge des communes. Cette augmentation de 17 000€ pour équilibrer les budgets, c'est l'ensemble des communes qui en fait l'économie. Le chiffre n'est pas forcément très important. Mais cette économie pour les communes et cette dépenses supplémentaire pour la CCBHS se répètent tous les ans.*

*Le Président rajoute que la CCBHS a pris des compétences puis a dû faire évoluer le niveau de service rendu pour s'adapter à la réglementation en vigueur. Pour le périscolaire, les communes fonctionnaient sans tenir compte forcément des normes, du ratio d'encadrement, de la mise en place des projets éducatifs et pédagogiques. Cette application de la réglementation, tout comme l'augmentation du*

nombre d'agents, ou encore des prix sur l'alimentation n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation des charges transférées par la CLECT. Mais la CCBHS a conventionné avec la CAF ce qui a permis d'avoir des recettes. Donc, nous avons un service conforme avec un personnel en nombre suffisant réglementairement. Il ajoute que si la CCBHS n'avait pas pris les 33% d'augmentation en 4 ans, c'est les communes qui les auraient supportées.

#### **Présentation des orientations 2024**

*Le projet de nouveau siège de la CCBHS*

*Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille) demande quelles sont les raisons qui expliquent le montant élevé des dépenses nécessaires à la transformation du bâtiment qui accueillera le nouveau siège de la CCBHS ? Le Président répond qu'il faut abattre la majorité des cloisons et donc revoir l'électricité, les sols et une partie de l'isolation. Il dit que le projet n'ira pas au-delà de cette somme. Il ajoute que l'étude a été confiée à l'architecte Cartallier et qu'à ce jour, le montant présenté intègre les travaux et l'ensemble des honoraires. Le chiffrage a été fait au niveau de l'esquisse.*

*Quentin PAROISSE (Fontainebrux) demande si une commission travaille sur ce projet. Il lui est répondu que le projet a été simplement présenté aux vice-présidents, et travaillé sur la base de l'expression des besoins synthétisée au niveau des services.*

*Sylvie BONNIN (Chapelle-Voland) pose la question de pourquoi ne pas travailler sur l'esquisse. Le Président répond que nous avons besoin d'éléments pour la demande de DETR.*

*Laurent BESANCON (Blois-sur-Seille) interroge sur le choix de ce bâtiment. Le Président répond qu'un travail de concertation a été fait en 2018 et 2019 avec les professionnels de santé dans le cadre du projet d'implantation de la nouvelle maison médicale. Il rappelle que la question de l'offre de soins sur les territoires ruraux est essentielle si on réfléchit à l'aménagement du territoire et à son attractivité. Il ajoute que la CCBHS a signé une convention en 2019 avec les professionnels de santé et que le prix de vente ne serait peut-être plus le même aujourd'hui.*

*Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille) propose de faire un aménagement a minima. Il précise que la DETR sera en fonction de la consultation auprès des entreprises.*

*David GUYOT (Larnaud) souligne que nous avons dit 400 000 € pour les travaux. Le Président confirme ; Il précise néanmoins que le montant annoncé lors de ce débat d'orientation budgétaire comprend le montant des travaux, les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre et, est inscrit en TTC. D'autre part, les prix de construction au m<sup>2</sup> ont augmenté fortement depuis 4 ans. La somme annoncée a permis de se mettre « sur les rangs » pour avoir de la DETR.*

*Hervé PERRODIN (Sellières) fait remarquer qu'il faut prendre en compte le télétravail et donc la possibilité de créer des bureaux partagés. Le Président rappelle que la CCBHS a pris des compétences et qu'elle n'a pas de salle de réunion aujourd'hui.*

*Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille) demande depuis quand nous avons consulté Mme Cartellier, l'architecte. Le Président répond depuis novembre 2023 mais nous devons attendre le déménagement des médecins pour effectuer un relevé de mesures. Il ajoute qu'une présentation globale du projet sera*

*faite lors du prochain conseil communautaire, sur la base de l'avant-projet sommaire et avec une estimation du coût du projet, plus précise.*

*Isabelle MAUBLANC (Arlay) questionne sur le prix du terrain vendu aux médecins. Le Président explique que la commune de Bletterans a vendu le terrain à la CCBHS et que cette dernière, après avoir détruit des anciens bâtiments et après l'avoir aménagé, l'a mis gratuitement à disposition des professionnels de santé.*

*Le Président rappelle les obligations de chacun :*

- La commune de Bletterans libère le terrain place du Colombier et le rend disponible pour le projet de Maison de santé pluriprofessionnel ;*
- La CCBHS doit fournir un terrain viabilisé et conforme aux besoins du projet de la maison de santé pluridisciplinaire et acheter le bâtiment de la maison de santé actuel afin qu'il accueille l'ensemble des services de la CCBHS ;*
- Les professionnels de santé s'engagent dans le financement et l'exploitation pendant au moins 20 ans d'une maison de santé pluridisciplinaire ;*

*Stéphane LAMBERGER (Bletterans) explique qu'il y a un effet domino : les médecins devaient partir et la CCBHS devait libérer les locaux au centre de Bletterans pour du développement économique. Il précise qu'il faut relativiser car la CCBHS n'a pas acheté cher le bâtiment. À l'époque, nous ne savions pas qu'il nous faudrait au-delà des 400 000 € de travaux d'aménagement plus de 40% du fait de l'évolution des prix. À l'époque (en 2019), nous avons longuement discuté de ce dossier en conseil communautaire et tout le monde s'était accordé pour acheter ce bâtiment à 44 voix POUR et une abstention.*

*Daniel SEGUT (Hauteroche) interroge sur les économies qui seront réalisées. Il lui est répondu que le calcul est en cours d'évaluation notamment au niveau des économies d'échelle mais surtout au niveau des loyers actuellement versés par la CCBHS à la commune de Bletterans. (de l'ordre de 25 000 € de loyer).*

*Daniel SEGUT (Hauteroche) questionne sur le site à Voiteur. Le Président répond que les locaux sont occupés par l'EPAGE qui paiera un loyer à la CCBHS.*

*Stéphane LAMBERGER (Bletterans) précise que le siège social de L'EPAGE est à Bletterans et qu'il souhaite donc faire migrer l'EPAGE sur Bletterans pour qu'il se rapproche aussi du siège de la CCBHS.*

*Laurent BESANCON (Blois-sur-Seille) pose la question s'il est envisagé de vendre ces bâtiments à Voiteur. Il est rappelé que ce bâtiment est occupé par l'EPAGE. En revanche, on recherche des locataires voire une vente dès lors que l'Epaga s'installe sur Bletterans.*

*Sylvie BONNIN (Chapelle-Voland) souligne que le montant est important et qu'il est bien de travailler sur un bâtiment avec des normes mais est-il encore temps de se poser la question de la possibilité de faire un projet sur une construction pour avoir plus d'aides. Le Président dit que nous devons acheter le bâtiment et que nous ne sommes pas dans une mise aux normes mais plus sur un aménagement intérieur permettant d'accueillir tout le monde ainsi qu'une régulation thermique et un mode de chauffage adapté. Il ajoute que sur le territoire Bresse Haute Seille, nous sommes bien contents d'avoir*

cette maison médicale et de ne pas avoir les mêmes problèmes que nos collègues pour faire venir un ou deux médecins. Il précise que sur Voiteur et Sellières, les maisons médicales restent fragiles.

Quentin PAROISSE (Fontainebrux) fait remarquer que les médecins ont installé une maison médicale sur Lons-le-Saunier. Le Président précise qu'ils ont ouvert une maison médicale sur Montmorot, car ils ne pouvaient plus satisfaire la demande en ayant uniquement le site de Bletterans.

Roger BALLETT (Domblans) demande, à propos de la compétence Eau et assainissement, ce que va représenter le nombre d'agents pour cette prise de compétence. Stéphane LAMBERGER (Bletterans) précise qu'il existe un état de lieux et que tout a été compilé à l'époque. Il ajoute que tout va dépendre des décisions que nous allons prendre en conseil communautaire, car aujourd'hui nous n'avons pas défini les options. Le DGS complète en précisant que seul 1/3 du territoire pourrait être géré par la CCBHS, les 2 autres tiers étant a priori gérés par les syndicats existants.

Daniel SEGUT (Hauteroche) dit que les communes sont plus à même de gérer cette compétence que la CCBHS.

Stéphane LAMBERGER (Bletterans) demande, concernant l'Eau et l'assainissement, à tous les gestionnaires de continuer leurs projets d'investissement compte tenu des retards que l'on peut constater.

Isabelle HUMBERT (Bonfontaine) demande s'il est possible de faire une extension du bâtiment si besoin. Le Président répond qu'il reste un peu de foncier mais que ce n'est pas dans les projets.

*Présentation de l'équilibre budgétaire :*

La vice-présidente en charge des Affaires financières, mutualisation et relation avec les communes présente la diapositive 67 et précise qu'au compte 021, nous ajoutons le résultat de fonctionnement de l'exercice et les 435 000 € de provision.

Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille) réaffirme que c'est le fonctionnement qui augmente beaucoup. La vice-présidente en charge des Affaires financières, mutualisation et relation avec les communes répond que nous sommes sur des dépenses incompressibles. Nous travaillons ce sujet depuis plusieurs années. Par exemple, le fait de se regrouper dans le même bâtiment pourra permettre de faire quelques économies de dépenses de fonctionnement (contrats photocopieurs par exemple). Mais cela restera relativement difficile de trouver de fortes marges d'économie surtout dans un contexte inflationniste.

Laurent BEASANCON (Blois-sur-Seille) affirme que lors des recrutements d'agents, il ne faut plus recruter des catégories A.

Jérôme TOURNIER (Domblans) exprime qu'il n'est pas sûr que nous pourrions en demander plus aux agents.

Cf diaporama, diapositive 69. Joël PAGET (La Marre) demande si la CCBHS augmente ses taux de fiscalité, combien cela représente. La vice-présidente en charge des Affaires financières, mutualisation et relation avec les communes évalue à environ 350 000 €.

Le Président propose aux communes de regarder si elles pourraient faire un effort. Il donne un exemple d'une commune qui du fait de l'augmentation des bases, le produit fiscal attendu progressera de 12 000 €. Si la CCBHS augmente la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1 point (soit 25 %), il faudrait diminuer ses recettes d'environ 7 700 € soit 64 % du produit fiscal supplémentaire. Il resterait alors 4 300 € à la commune. Cela ne représente qu'une baisse de quelques % sur le taux actuel de foncier bâti. Il faut faire le calcul chacun dans sa commune. Nous avons un besoin de financement pour la commune mais aussi pour les services intercommunaux qui sont au bénéfice de nos mêmes habitants. Nous devons travailler un pacte financier et fiscal et se poser la question : si je ne peux pas proposer de services dans ma commune, combien suis-je prêt à mettre pour ces services gérés et organisés par la CCBHS.

Michel TROSSAT (Passenans) souligne néanmoins que cela peut avoir un impact négatif sur les dotations reçues dans les communes.

Daniel SEGUT (Hauteroche) dit que cela dépend de beaucoup de paramètres et qu'il est difficile d'évaluer les conséquences pour chaque acteur (communes et CC) de ces modifications fiscales.

Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille) exprime que les communes n'ont qu'à donner leurs budgets à la CCBHS et de créer une commune nouvelle sur l'ensemble du territoire.

Le Président réaffirme qu'il n'est pas celui qui décide de tout. Nous travaillons en commission, nous écoutons l'avis des commissions. Un certain nombre de compétences sont imposées. Nous avons des compétences à exercer et comment les exerçons-nous ensemble. D'où l'intérêt de travailler ensemble, de coopérer, et non de travailler les uns à côtés des autres sans apporter une vision commune d'un même projet de territoire.

Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille) affirme que nous augmentons les impôts pour un nouveau siège.

Le Président rectifie : « nous augmentons les impôts pour se rassembler, mutualiser les services pour les mêmes habitants pour, qu'au final l'ensemble du panier fiscal soit 0.5 point en moins sur votre taux d'imposition rend l'augmentation d'impôt très supportable pour les contribuables tout en maintenant une augmentation du produit fiscal pour la commune. »

Le Président demande un avis sur l'augmentation des impôts. Il dit que la commission Affaires financières et le bureau communautaire ont émis un avis favorable à la solution proposée par la vice-présidente.

Joël PAGET (La Marre) souligne qu'en commission Affaires financières, nous avons parlé d'un point. Le DGS répond que les 3 taux « ménages » sont liés. Il précise que le taux pivot étant la taxe foncière, les autres taux doivent également progresser (THrs et TFnb). En revanche, la CFE n'est pas liée au taux du foncier bâti.

Le Président demande qui est contre la proposition de recette suivante

- Un emprunt à hauteur de 1 500 000 €
- Un maintien des tarifs existants concernant les différents services rendus
- une proposition de hausse de la fiscalité :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :        de                                4,00 % à 5,00 %

<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties : de</i>	<i>1,41 % à 1,76 %</i>
<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : de</i>	<i>10,55 % à 13,19 %</i>
<i>Contribution foncière des entreprises : de</i>	<i>18,98 % à 19,93 %</i>

*Les orientations proposées de réaliser un emprunt et de réfléchir à une hausse de la fiscalité a donné lieu à un vote de 34 POUR, 6 CONTRE, 14 abstentions*

#### Délibération n° 2024-002

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT ;

**Considérant** que le Document d'Orientation Budgétaire 2024 a été construit à partir des projets des services, de données comptables arrêtées au 5 janvier 2024, du budget prévisionnel voté 2023, des orientations du projet de territoire et du projet de loi de finances ;

**Considérant** qu'à travers ce Document d'Orientation Budgétaire, préalable à l'adoption du budget 2024, le Président souhaite poursuivre la déclinaison du projet de territoire avec les ambitions prioritaires suivantes :

- Planifier et aménager le territoire
- Accompagner les transitions climatique, énergétique et écologique en l'intégrant à notre projet de territoire
- Développer des services aux habitants et acteurs du territoire.

**Considérant** la présentation, compétence par compétence, des mesures nouvelles 2024 et des projets d'investissement proposés, que ces projets soient nouveaux ou qu'ils représentent la continuité des engagements que nous avons pris en 2023 ;

**Considérant** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci-joint

**Considérant** que les orientations proposées de réaliser un emprunt et de réfléchir à une hausse de la fiscalité a donné lieu à un vote de 34 POUR, 6 CONTRE, 14 abstentions

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire 2024, de la présentation des différentes propositions d'investissement ainsi que des arbitrages rendus par les différentes commissions, la commission des Affaires financières et enfin des éléments budgétaires et financiers en termes d'endettement, de capacité de financement de ces propositions d'investissement.

#### **2. Nouveau siège de la CCBHS : achat du bâtiment**

Par délibération n°2019-050, le conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 approuve le projet de convention de partenariat avec la commune de Bletterans et avec les professionnels de santé. Cette convention a pour objet de définir les rôles et obligations de la commune de Bletterans, de la communauté de communes Bresse Haute Seille et des professionnels de santé :

- La commune de Bletterans libère le terrain place du Colombier et le rend disponible pour le projet de Maison de santé pluriprofessionnel ;
- La CCBHS doit fournir un terrain viabilisé et conforme aux besoins du projet de la maison de santé pluridisciplinaire et acheter le bâtiment de la maison de santé actuel afin qu'il accueille l'ensemble des services de la CCBHS ;
- Les professionnels de santé s'engagent dans le financement et l'exploitation pendant au moins 20 ans d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

**(Cf 2. convention quadripartite maison santé)**

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'autoriser le Président à acheter l'ancien bâtiment de la maison de santé et donc de l'autoriser à signer l'acte de cession auprès d'un notaire*

**Délibération n°2024-003**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 51 voix POUR et 3 abstentions des votants**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document pour acquérir l'ancien bâtiment de la maison de santé et notamment l'acte de cession auprès d'un notaire.

**3. Modification au tableau des effectifs**

**3.1. Médiathèque**

Par délibération n°2020-006, le conseil communautaire en date du 16 janvier 20 ouvre le poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>e</sup> classe à raison de 35heures hebdomadaires.

Suite à la demande de mutation d'un agent en poste au sein du réseau médiathèque du Jura, un recrutement a été réalisé. Le grade de ce recrutement n'étant pas le même que le grade d'origine, il convient donc de fermer et d'ouvrir les postes correspondants.

A partir du 1<sup>er</sup> février 2024, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/01/2024	01/02/2024	31/01/2024	01/02/2024
<b>Assistant de conservation principal 2<sup>e</sup> classe</b>	2	1	2	1
<b>Adjoint du patrimoine</b>	3	4	2.69	3.69

**TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

*Total agents permanents : 142 agents soit 108.33 ETP*

*Total agents non permanents : 16 agents soit 7.37 ETP*

*Total agents : 158 agents soit 115.70 ETP*

***TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :***

*Total agents permanents : 142 agents soit 108.33 ETP*

*Total agents non permanents : 16 agents soit 7.37 ETP*

*Total agents : 158 agents soit 115.70 ETP*

***Différence : 0 agent permanent / 0 ETP***

***0 agent non permanent / 0 ETP***

***0 agent / 0 ETP***

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir le poste d'adjoint du patrimoine et de fermer le poste d'assistant de conservation principal 2<sup>e</sup> classe :*

Délibération n°2024-004

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine à raison de 35h hebdomadaires
- DECIDE** de fermer un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35h hebdomadaires
- AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

### **3.2. Services à la personne**

Par délibération n°2020-008, le conseil communautaire du 28 janvier 2021 approuve le principe de la mise en œuvre d'une France Services à Sellières ainsi que d'une agence postale intercommunale en partenariat avec la commune de Sellières. Un groupe de travail a été créé (20 élus) afin de répondre aux objectifs suivants :

- valider l'organisation et la fonction affectées aux locaux
- définir les services qui pourront être associés au fonctionnement
- proposer le plan de financement et investissement
- proposer un planning de réalisation pour une ouverture durant l'année 2022.

3 phases de travail ont été organisées sous forme d'animation participative :

- 1<sup>ère</sup> phase : Identifier les cibles potentielles qui utiliseraient l'espace France Services
- 2<sup>e</sup> phase : Identifier les besoins des usagers et développer des éléments de solutions
- 3<sup>e</sup> phase : Définir les faisabilités des différentes solutions trouvées.

Ce groupe de travail a permis de constituer une fiche de route par thématique, que la CCBHS applique dans le cadre du développement de la France Services et dans sa politique d'aides et de services à la personne.

Par délibération n°2021-070 le conseil communautaire du 29 juin 2021 approuve le transfert de la compétence *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférent.*

La France Services ouvre ses portes le 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec 2 agents formés.

Pour être labélisé et percevoir une subvention, une France Services doit composer avec 2 agents formés et doit être ouverte 24 heures par semaine minimum.

Dans le cadre de cette labélisation, l'accompagnement financier de l'État est le suivant (*cf 3.1.Courrier du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique*) :

Années	Montant
2024	40 000 €
2025	45 000 €
2026	50 000 €

De plus, dans le cadre de la gestion de l'agence postale intercommunale, une convention de 9 ans a été signée entre le groupe La Poste et la CCBHS en 2022. La convention fixe notamment le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle qui représente **14 508 € par an** (*cf 3.2 Convention relative à l'organisation d'un point de contact -La poste agence intercommunale.*)

Actuellement, les deux agents travaillent 24h par semaine. Le projet est de modifier le temps de travail d'un agent uniquement et de proposer un 35 heures par semaine sans modifier la durée du contrat initial. (poste ouvert par délibération n°2022-067 du conseil communautaire en date du 12 mai 2022)

Cette évolution permettra :

- de répondre aux enjeux du Pilier 3 du Projet Territoire *Renforcement des services aux habitants et acteurs du territoire*
- d'augmenter les horaires d'ouverture de la France Services
- de développer des permanences France Services sur plusieurs communes du territoire
- de fidéliser l'agent
- d'améliorer la communication sur les services proposés auprès des habitants, élus, partenaires et associations (évolution de la fiche de poste)

Le coût RH de cette augmentation et le reste à charge pour la CCBHS après déduction de la subvention :

Coût RH annuel pour un agent à 35H hebdo	Coût RH annuel pour un agent à 24h hebdo	Coût RH total	Subventions + Indemnité par an, minimum	Reste à charge « RH » pour la CCBHS
31 407€	21 538.56€	52 945.56€	54 508€	- 1 232.52€ (Aucun reste à charge)

À partir du 1<sup>er</sup> février 2024, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/01/2024	01/02/2024	31/01/2024	01/02/2024
Adjoint administratif	16	16	13.64	13.95

***TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :***

*Total agents permanents : 142 agents soit 108.33 ETP*

*Total agents non permanents : 16 agents soit 7.37 ETP*

*Total agents : 158 agents soit 115.70 ETP*

***TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :***

*Total agents permanents : 142 agents soit 108.64 ETP*

*Total agents non permanents : 16 agents soit 7.37 ETP*

*Total agents : 158 agents soit 116.01 ETP*

***Différence : 0 agent permanent / +0.31 ETP***

***0 agent non permanent / 0 ETP***

***0 agent / +0.31 ETP***

En annexe de ce rapport, vous pourrez consulter les statistiques de la France Services sur l'année 2023  
(*Cf 3.3. Statistiques de la France Services sur l'année 2023*)

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré d'approuver l'évolution des heures d'ouverture de la France Services et du temps de travail d'un agent France Services à partir du 05/02/2024 et donc d'ouvrir et fermer les postes*

***Remarques***

*Le vice-président en charge du Développement culturel exprime que la France services va se démultiplier sur le territoire et notamment avec la conseillère numérique. Il explique que nous avons besoin de fidéliser les agents et d'améliorer la communication sur les services proposés et notamment en direction des communes.*

**Délibération n°2024-005**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**APPROUVE** le projet d'évolution des heures d'ouverture de la France Services et du temps de travail d'un agent France Services

**DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires et de fermer un poste d'adjoint administratif à raison de 24 heures hebdomadaires

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision,

#### 4. Intervention d'agents communaux de la commune de Bletterans : remboursement et actualisation des tarifs

La commune de Bletterans, par délibération n° D 2013-03 en date du 11 janvier 2013, informe que des interventions exceptionnelles des agents communaux peuvent être demandées par d'autres collectivités, et que dans cette situation, et pour chaque intervention demandée, la collectivité devra s'acquitter du remboursement à la commune de Bletterans des heures effectives réalisées par les agents avec application du coût horaire chargé.

En 2021 et 2022, la communauté de communes Bresse Haute Seille a fait appel à des agents communaux de la commune de Bletterans pour réaliser divers travaux (débroussaillage, tonte ZA, dépôt et récupération de grilles à la base de loisirs à Desnes). La somme due à la commune de Bletterans est de 1 349.12 €, soit

-Frais matériels = 532.95 €

-Heures techniques = 31.75 heures d'interventions, soit 816.17 €

*(Cf 4.1. Heures techniques-hors compétence-faites pour la CCBHS-octobre 2021 à fin 2022 et 4.2.« frais de matériels utilisés pour la CCBHS-octobre 2021 à fin 2022).*

La commune de Bletterans, par délibération n° D 2022-60 en date du 14 décembre 2022, en raison de l'inflation et de l'ancienneté de l'indexation actualise les tarifs de refacturation des moyens communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 *(Cf.4.3. D2022\_60 Actualisation des tarifs de refacturation des moyens communaux au 1er janvier 2023 et 4.4.D2022\_60 Actualisation des tarifs de refacturation des moyens communaux au 1er janvier 2023\_ Tableau des tarifs (002)).*

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider le détail des interventions des agents communaux de Bletterans pour le compte de la communauté de communes en 2021 et 2022 et de prendre note des nouveaux tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

Délibération n° 2024-006

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail de la somme due par la CCBHS concernant les interventions effectuées entre le 22 octobre 2021 et le 28 novembre 2022
- **DEMANDE** à la commune de Bletterans, par délibération concordante, de valider le tableau suivant

Interventions	Période	Montant
Frais prêt de matériel	5/05/2022 au 28/11/2022	532.95€
Heures techniques	22/10/2021 au 28/11/2022	816.17€

Total		1 349.12€
-------	--	-----------

- **DEMANDE** à la commune de Bletterans de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation, par la commune, des sommes dues
  - **PREND NOTE** de l'actualisation des tarifs de refacturation des moyens communaux de la commune de Bletterans au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- AUTORISE** le Président à signer tout document relatif se reportant à ce dossier.

## 5. CST : nomination de nouveaux membres

Le CST comprend des :

- représentants de la collectivité territoriale (5 titulaires et 5 suppléants)
- représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants)

Le CST est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.
- Pour contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale ;
- Pour contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- Pour veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Par délibération n°2023-115, le conseil communautaire en date du 16 novembre 2023 désigne Marie-Odile MAINGUET pour siéger au CST en remplacement de Christian FAVORY démissionnaire ; cependant Madame MAINGUET est déjà membre suppléant du CST.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Louis MAITRE	Joel SOTRET
Marie-Paule CLOSA	Chrystel MEULLE
Michel TROSSAT	Marie Odile MAINGUET
Eddy LACROIX	Gérard MOUILLARD

Stéphane GLENADEL	Marie Odile MAINGUET
-------------------	----------------------

*Il vous est proposé d'élire un membre suppléant pour **siéger** au Comité Social Territorial.*

Délibération n°2024-007

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**DESIGNE** Jérôme TOURNIER pour siéger au comité social territorial en tant que représentant suppléant de la collectivité à compter du 2 février 2024.

**PREND NOTE** que la composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial à compter du 2 février 2024 sera la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Louis MAITRE	Joël SOTRET
Marie-Paule PONTHEUX	Chrystel MEULLE
Michel TROSSAT	Jérôme TOURNIER
Eddy LACROIX	Gérard MOUILLARD
Stéphane GLENADEL	Marie Odile MAINGUET

#### **6. SICTOM : tarifs des contributions dues par les adhérents et redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés – années 2024**

Le SICTOM, lors de de son comité syndical du 28 novembre 2023, a fixé pour l'année 2024 les tarifs des contributions due par les communautés de communes adhérentes du SICTOM.

Sur le territoire de la CCBHS concerné par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux), afin de récupérer la redevance nécessaire au financement de cette contribution, le SICTOM vous propose, comme chaque année, de fixer les tarifs de la R.E.O.M applicable durant l'année 2024.

**Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux) :**

<b><i>Critères de tarification</i></b>	<b><i>Tarifs 2023</i></b>	<b><i>Tarifs 2024</i></b>
<b><i>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</i></b>	<b><i>127,00 €</i></b>	<b><i>135,00 €</i></b>

<p><b><u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u></b></p> <p>La composition des foyers prise en compte sera celle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2024.</p>	214,00 €	228,00 €
<p><b><u>Résidences secondaires intégrant :</u></b>  Les gîtes, Clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique</p> <p>A l'unité avec ou sans bac(s)</p>	110,00 €	117,00 €
<p><b><u>Chambres d'hôtes :</u></b>  1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"</p>	110,00 €	117,00 €
<p><b><u>Chambres d'hôtes :</u></b>  4 à 5 chambres d'hôtes :</p> <p>Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements</p>	178,00 €	190,00 €
<p><b><u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u></b></p>	96,00 €	102,00 €
<p><b><u>Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes</u></b></p> <p>Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements (ci-après).</p>	192,00 €	204,00 €

**Tarifs pour les professionnels :**

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2023	2024	2023	2024
Bac 120 litres gris	254,00 €	271,00 €	132,00 €	141,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	184,00 €	196,00 €	107,50 €	114,00 €
Bac 240 litres gris	424,00 €	452,00 €	189,00 €	201,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	262,00 €	279,00 €	150,50 €	160,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	368,00 €	392,00 €	215,00 €	229,00 €

Aussi, après un travail avec le SICTOM, il est proposé de fixer les tarifs de la R.E.O.M sur le territoire Bresse Haute Seille de la façon suivante :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, application des tarifs votés en 2023
- À compter du 1<sup>er</sup> février 2024, application des tarifs intégrant l'augmentation nécessaire :

Vous trouverez ci-dessous le tableau reprenant l'ensemble de ces propositions.

Critères de tarification	Tarifs 2023	Tarifs 2024		
		Mois de janvier 2024	Mois de février à décembre 2024	Total
<b>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</b>	127,00 €	10,60 €	124,40 €	135,00 €
<b>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</b> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2024.	214,00 €	17,80 €	210,20 €	228,00 €
<b>Résidences secondaires intégrant :</b> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou sans bac(s)	110,00 €	9,20 €	107,80 €	117,00 €
<b>Chambres d'hôtes :</b>	110,00 €	9,20 €	107,80 €	117,00 €

1 à 3 chambres d'hôtes : <b>1 forfait "Résidence Secondaire"</b>				
<b>Chambres d'hôtes :</b> 4 à 5 chambres d'hôtes :  Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	178,00 €	14,80 €	175,20 €	190,00 €
<b>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</b>  <b>Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes</b>  Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements (ci-après).	96,00 €  192,00 €	8,00 €  16,00 €	94,00 €  188,00 €	102,00 €  204,00 €

**Tarifs pour les professionnels :**

Type de bac	Fréquence de collecte							
	Collecte hebdomadaire				Collecte toutes les deux semaines			
	2023	2024		Total	2023	2024		Total
	Mois de janvier	février à décembre			Mois de janvier	février à décembre		

Bac 120 litres gris	254,0 €	21,2€	249,8 €	271,0 €	132,0€	11,0 €	130,0 €	141,0 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	184,0 €	15,3 €	180,7€	196,0 €	107,5 €	9,0 €	105,0€	114,0 €
Bac 240 litres gris	424,0 €	35,3 €	416,7 €	452,0 €	189,0 €	15,7 €	185,3 €	201,0 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	262,0 €	21,8 €	257,2 €	279,0 €	150,5 €	12,5 €	147,5 €	160,0 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	368,0 €	30,7€	361,3 €	392,0 €	215,0 €	17,9 €	211,1 €	229,0 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière, tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider les projets de tarifs ci-dessus.*

#### **Remarques**

*M. ROBELIN, vice-président au SICTOM explique tout d'abord le problème de quorum aux séances du conseil d'administration du SICTOM. Le Président dit que M. ROBELIN est désormais invité au conseil communautaire car la CCBHS n'a plus de relation avec le SICTOM.*

*M. ROBELIN explique les 6.5% d'augmentation des tarifs :*

- le budget de fonctionnement représente 3 millions de recettes que sont les redevances ou taxes plus les reventes que le SICTOM récupère dans les déchetteries. Il précise qu'en 2023, les recettes ont diminué de - 18 000€ dû à la baisse des facturations à destination des professionnels.*
- le SICTOM a réalisé 160 000 € de moins par la revente de papier, de ferraille, de matériels de déchetterie car les prix ont baissé.*
- Le SICTOM a perdu le remboursement de la taxe carburant, qui représentait 41 000 €*

*M. ROBELIN dit que le déficit de fonctionnement est de - 140 000 €.*

*- Les dépenses d'exploitation ont subi une inflation. Le secteur est impacté par le coût des traitements des déchets : 3 millions d'euros par an. Les bacs gris, bleu et jaune, c'est 38 700 € de plus et en 2024, 80 000 € ; le SYDOM ayant augmenté ses tarifs.*

*- La masse salariale est de 4 millions d'euros par an. L'assurance du personnel en 2023 a augmenté de 100 000 € et en 2024 de 50 000 €. La revalorisation des salaires représente 50 000 € en 2023.*

*- Les dépenses de carburant représentaient, en 2022, 533 000 €, une diminution de 20 % de la consommation mais pas au niveau du prix.*

Il rappelle que l'inflation est de 3 % et qu'au SICTOM, nous arrivons à une augmentation de 6.5 % des tarifs.

Jérôme TOURNIER (Domblans) dit que le conseil d'administration est une chambre d'enregistrement des décisions du SICTOM. Il augmente des coûts mais dommage de ne pas trouver un partenariat avec les communautés de communes.

Le Président ajoute que c'est bien une chambre d'enregistrement car c'est le système qui nous l'impose ; car si en conseil communautaire nous pouvions dire non, nous le ferions. Mais nous devons nommer des délégués communaux qui siègent au conseil d'administration et qui décident. Il précise que nous avons travaillé avec le SICTOM concernant la déchetterie à Bletterans. Il va regarder comment travailler de façon plus étroite avec le SICTOM.

Jean Louis TROSSAT (La Chassagne) dit que le délégué doit transmettre des informations en conseil municipal.

Denis BACHELEY (Saint-Lamain) demande s'il est possible d'envoyer le compte rendu des conseils d'administration aux maires. M. ROBELIN dit qu'il est à notre disposition pour tout questionnement. Ses coordonnées : [bernard.robelin@orange.fr](mailto:bernard.robelin@orange.fr)

#### Délibération n°2024-008

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 40 voix POUR, 3 CONTRE et 11 abstentions des votants :

- **FIXE** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessous ;

Critères de tarification	Tarifs 2023	Tarifs 2024		
		Mois de janvier 2024	Mois de février à décembre 2024	Total
Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale	127,00 €	10,60 €	124,40 €	135,00 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2024.	214,00 €	17,80 €	210,20 €	228,00 €
Résidences secondaires intégrant :	110,00 €	9,20 €	107,80 €	117,00 €

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou sans bac(s)				
<b>Chambres d'hôtes :</b> 1 à 3 chambres d'hôtes : <b>1 forfait</b> <b>Résidence Secondaire</b>	110,00 €	<b>9,20 €</b>	<b>107,80 €</b>	<b>117,00 €</b>
<b>Chambres d'hôtes :</b> 4 à 5 chambres d'hôtes :  Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	178,00 €	<b>14,80 €</b>	<b>175,20 €</b>	<b>190,00 €</b>
<b>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</b>  <b>Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes</b>  Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci- dessous identique et applicable aux Etablissements (ci-après).	96,00 €          192,00 €	<b>8,00 €</b>          <b>16,00 €</b>	<b>94,00 €</b>          <b>188,00 €</b>	<b>102,00 €</b>          <b>204,00 €</b>

**Tarifs pour les professionnels :**

Type de bac	Fréquence de collecte							
	Collecte hebdomadaire				Collecte toutes les deux semaines			
	2023	2024			2023	2024		
	Mois de janvier	février à décembre	Total		Mois de janvier	février à décembre	Total	
Bac 120 litres gris	254,0 €	21,2€	249,8 €	271,0 €	132,0€	11,0 €	130,0 €	141,0 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	184,0 €	15,3 €	180,7€	196,0 €	107,5 €	9,0 €	105,0€	114,0 €
Bac 240 litres gris	424,0 €	35,3 €	416,7 €	452,0 €	189,0 €	15,7 €	185,3 €	201,0 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	262,0 €	21,8 €	257,2 €	279,0 €	150,5 €	12,5 €	147,5 €	160,0 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	368,0 €	30,7€	361,3 €	392,0 €	215,0 €	17,9 €	211,1 €	229,0 €

- **DÉLÈGUE** la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui, au nom et pour le compte de la CCBHS, gèrera la facturation annuelle en mars 2024 conformément à la convention signée le 29 décembre 2021 pour une durée de 5 ans ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget prévisionnel 2024 du budget général :
  - ▶ En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
  - ▶ En dépenses : c/ 65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales

**7. SICTOM : modification des délégués suite à démission**

Par courriel en date du 11 décembre 2023, la commune de Ladoye-sur-Seille informe la CCBHS d'une modification concernant les délégués SICTOM. En effet, par délibération n°2020-101 en date du 08 octobre 2020, le conseil communautaire désigne Madame Morgane BIENATI comme représentant titulaire et Monsieur Sylvain TIGNOLET comme représentant suppléant au sein du SICTOM de Lons le Saunier pour la commune de Ladoye-sur-Seille.

La commune de Ladoye-sur-Seille attire notre attention sur le fait que Monsieur TIGNOLET est le représentant titulaire et Madame BIENATI le représentant suppléant contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération. Aussi, il convient donc de rectifier la délibération.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de modifier le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune de Ladoye-sur-Seille au SICTOM de Lons-le-Saunier.*

Délibération n° 2024-009

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** de modifier le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune de Ladoye-sur-Seille au SICTOM de Lons le Saunier sur proposition du conseil municipal de Ladoye-sur-Seille
- **DESIGNE** Monsieur Sylvain TIGNOLET comme délégué titulaire au sein du SICTOM de Lons le Saunier pour la commune de Ladoye-sur-Seille
- **DESIGNE** Madame Morgane BIENATI comme déléguée suppléante au sein du SICTOM de Lons le Saunier pour la commune de Ladoye-sur-Seille
- **PREND NOTE** des représentants suivants :

COMMUNE	Population municipale au 01/01/19	Nom - Prénom délégué titulaire	Nom - Prénom délégué suppléant
ARLAY	1232	Maryline Linares	Josette Bruchon
		Marie Emilie Callod	Isabelle Maublanc
BLETTERANS	1440	Alexandre Adam	Nicolas Jacquier
		Jérôme Lamonica	Chantal Perreaut
BLOIS-SUR-SEILLE	109	Pierre Duc	Dominique Gentas
BOIS DE GAND	56	Eric Montuelle	François Jacquenod
BONNEFONTAINE	102	Amandine Canal	Michel Deschamps
CHAMPROUGIER	96	Jean-Charles Giroud	Anaïs Repiquet
CHAPELLE-VOLAND	608	Yan Lagouge	Thibaut Lacoste
CHÂTEAU-CHALON	148	Jean-Jacques Mutiaux	Alain Maigrot
CHAUMERGY	487	Joël Mornico	Jean-Pierre Guillemenet
CHEMENOT	36	Pascal Saintot	Emmanuel Bichon
CHENE-SEC	35	Pierre Chanois	Louis Trossat
COMMENAILLES	869	Catherine Zanchi	Jean-Etienne Fortin
COSGES	366	Bernard Robelin	Françoise Mars
DESNES	475	Christian Rossignol	Céline Pernot
DOMBLANS	1212	Chantal Martelin	Jean Nozière
		Brigitte Matthieux	Amandine Guichardot

<b>FONTAINEBRUX</b>	201	Sylvie Paroisse	Dominique Mesnier
<b>FOULENAY</b>	85	Nadia Bonin	Juliette Limonier-Kohut
<b>FRANCHEVILLE</b>	51	Franck Bonjour	Patrice Bonnot
<b>FRONTENAY</b>	178	Stéphane Glénadel	Walter Billig
<b>HAUTEROCHE</b>	942	Franck Lecoultre	Pascale Merieca
<b>LA CHARME</b>	69	Guillaume Tobarane	Denis Joffroy
<b>LA CHASSAGNE</b>	123	Jean-Louis Trossat	Albert Trossat
<b>LA CHAUX-EN-BRESSE</b>	37	Frédéric Mollier	Evelyne Digonnaux
<b>LADOYE-SUR-SEILLE</b>	54	Sylvain Tignolet	Morgane Bienati
<b>LA MARRE</b>	331	Remy Grasser	Anne Perrier
<b>LARNAUD</b>	599	Carine Bornot-Faivre	Ghislain Rousset
<b>LAVIGNY</b>	375	Georges-François Girard	Jean Michel Manzoni
<b>LE LOUVEROT</b>	213	Jean-Paul Moissonnier	Michel Gris
<b>LE VERNOIS</b>	316	Stéphane Grandvaux	Françoise Gisselmann
<b>LE VILLEY</b>	88	Gérald Gras	Jérôme Royer
<b>LES DEUX FAYS</b>	101	Jacques Thiebaut	Jean-Paul Digonnaux
<b>LES REPOTS</b>	54	Renaud Simeray	Steeve Pauly
<b>LOMBARD</b>	209	Jean-Philippe Bourdy	Aurélien Buellet
<b>MANTRY</b>	449	Aude Villet	Sébastien Gros
<b>MENETRU-LE-VIGNOBLE</b>	152	Pascal Outhier	Jean-Pierre Rodet
<b>MONTAIN</b>	518	Evelyne Soller	Hélène Ecoiffier
<b>NANCE</b>	511	Barbara Sery	Pierre-Yves Cugnez
<b>NEVY-SUR-SEILLE</b>	212	Brigitte Courbet	Gisèle Ghelma
<b>PASSENANS</b>	350	Daniel Chebance	Isabelle Cuvillier
<b>PLAINOISEAU</b>	529	Marie-Odile Ramelet	Christian Messenger
<b>QUINTIGNY</b>	241	Fabrice Henry	Jean Paul Martin
<b>RECANOZ</b>	90	David Kennicker	Carole Schmitt
<b>RELANS</b>	341	Roger Chevalier	
<b>RUFFEY-SUR-SEILLE</b>	722	Guy Jeandot	Jean-François Michel
<b>RYE</b>	217	Aron Capelli	Jacky Beurrier
<b>SAINT-LAMAIN</b>	116	Lionel Demet	Christelle Bouvet
<b>SELLIERES</b>	756	Lilian Berthaud	Florence Magdelaine
<b>SERGENAUX</b>	69	Thierry Fusier	Jean Bacheley
<b>SERGENON</b>	53	Pascal Ceresa	Christine Vilmain
<b>TOULOUSE-LE-CHÂTEAU</b>	221	Jean-Yves Boisson	Didier Rosain
<b>VERS-SOUS-SELLIERES</b>	237	Serge Gros	Stéphane Lechine
<b>VILLEVIEUX</b>	713	Pascal BOUVIER	Jean-Yves Joly
<b>VINCENT-FROIDEVILLE</b>	391	Vincent Bescot	Alain PERNOT
<b>VOITEUR</b>	748	Jérémie Catteau	Bertrand Mougín

- PREND ACTE de l'installation des nouveaux délégués.

## Enfance Jeunesse

### 8. Création d'un site d'actions éducatives et sociales à Voiteur : approbation de l'APD

La communauté de communes à la compétence périscolaire sur la commune de Voiteur depuis 2014. Actuellement les locaux de l'accueil de loisirs sont situés dans l'école de Voiteur ; par ailleurs la restauration se fait au collège de la Salette. Depuis deux années scolaires, l'accueil de loisirs se trouve confronté à une augmentation des effectifs durant la pause méridienne ce qui oblige la communauté de communes et la commune de Voiteur à trouver des alternatives à chaque fois temporaires pour permettre l'accueil de tous les enfants durant cette pause méridienne.

À noter aussi un besoin en terme d'accueil du service Petite enfance et du nouveau service Adolescents.

En 2021, une étude de faisabilité a été réalisée afin de définir si l'emplacement pressenti pouvait permettre d'envisager ce projet de pôle multiservices d'actions éducatives et sociales *Enfance Jeunesse Petite Enfance* sur la commune de Voiteur.

Lors des conseils communautaires des 9 décembre 2021 et 31 mars 2022, il a été validé :

- le lancement du projet, avec une enveloppe budgétaire inscrite au BP 2022
- le dépôt de dossiers de financement CAF et d'une première demande de financement DETR pour réaliser le projet de création de ce site d'actions éducatives et sociales à Voiteur ;
- le choix de la maîtrise d'œuvre validé en conseil communautaire du 31 mars 2022

Le projet de création d'un site d'action éducatives et sociales à Voiteur vise à créer un bâtiment qui accueillera :

- Les activités de l'accueil périscolaire à Voiteur avec les temps du matin, du midi et du soir, permettant un accueil de l'ensemble des enfants sur ce site, notamment sur le temps du midi pour ne plus réaliser un déplacement en bus sur le site du collège à Voiteur,
- Les activités du secteur Adolescent du territoire sur les temps mercredi, vendredi soir et samedi ainsi que durant les périodes de vacances scolaires,
- L'accueil des parents pour le conseil et l'accompagnement par le service Petite Enfance,
- Les animations des moins de 6 ans réalisées par le service Petite Enfance,

En 2022, une consultation a été lancée pour recruter une maîtrise d'œuvre. À l'issue de cette dernière le cabinet d'architectes Reichardt et Ferreux associé à l'architecte Antoine Devaux a été retenu avec comme bureau d'études :

- D Voise – Économiste
- Oudot – BE Fluides
- BPS – BE Structure
- Cabinet d'étude Homm

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre correspondent à 8 % du montant des travaux ce qui représente à l'APD comme présenté dans la partie budget un montant de 117 038 €.

Quatre dossiers de financements CAF ont été déposés et ont reçu un avis favorable :

- Dossier CNAF Plan Mercredi pour un montant de 300 000 €
- Dossier Fond Locaux lié au Plan Mercredi pour un montant de 40 000 €
- Dossier CAF du Jura, Fonds Locaux Petite Enfance pour un montant de 9 000 €
- Dossier Caf du Jura Fonds Locaux Adolescents pour un montant de 49 000 €

Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR a été déposé en Préfecture du Jura et est en attente de retour.

Un dossier de demande de subvention dans le cadre du Contrat Territoires en Actions de la Région Bourgogne-Franche-Comté va être déposé durant le premier trimestre 2024.

Le coût pour ce projet de construction d'un site d'actions éducatives et sociales à Voiteur est estimé, en phase APD, par l'architecte, à 1 886 978 € HT, soit 2 264 373 € TTC

Dépenses HT		Recettes			
Travaux	1 711 080 €	ETAT	DETR	566 093 €	30,00 %
		REGION BFC	Territoires en actions	500 000 €	26,50 %
		CAF	fonds national	300 000 €	15,90 %
			fonds locaux	40 000 €	2,12 %
			fonds locaux adolescents	49 000 €	2,60 %
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	175 898 €	fonds locaux petite enfance	9 000 €	0,48 %	
		Autofinancement		422 885 €	22,41 %
<b>Total</b>	<b>1 886 978 €</b>	<b>Total</b>		<b>1 886 978 €</b>	<b>100,00 %</b>

Compte tenu du montant de ce projet et de la recherche des financements permettant de finaliser le plan de financement ci-dessus présenté, ce projet serait programmé sur les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver l'avant-projet détaillé et de solliciter la Région BFC pour une demande de subvention dans le cadre du Contrat Territoires en Actions*

## Remarques

Marianne GIRARD (Foulenay) demande si le bâtiment de Voiteur pourrait accueillir ces services. Le Président répond que ce n'est pas envisageable car c'est trop petit et de plus il faudrait un transport. Il précise que le nouveau bâtiment sera à 50 m de l'école publique de Voiteur. L'école publique de Voiteur accueille 250 élèves en primaire et en élémentaire.

Daniel SEGUT (Hauteroche) demande combien de repas sont servis au collège de la Salette pour les élèves de l'école publique. Il lui est répondu 85 repas par jour.

## Délibération n°2023-010

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 52 voix POUR, 1 CONTRE et 1 abstention des votants**

- **VALIDE** l'Avant-Projet Détaillé (APD) pour la construction d'un site d'actions éducatives et sociales à Voiteur estimé, par l'architecte à 1 886 978 € HT, soit 2 264 373 € TTC (honoraires de la maîtrise d'œuvre et études complémentaires comprises).
- **APPROUVE** la poursuite du projet ;
- **APPROUVE** le dépôt du permis de construire
- **SOLLICITE** la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du Contrat Territoires en Actions pour un montant 500 000 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Dépenses HT		Recettes HT			
Travaux	1 711 080 €	ETAT	DETR	566 093 €	30,00 %
		REGION BFC	Territoires en actions	500 000 €	26,50 %
		CAF	fonds national	300 000 €	15,90 %
			fonds locaux	40 000 €	2,12 %
			fonds locaux adolescents	49 000 €	2,60 %
	175 898 €	fonds locaux petite enfance	9 000 €	0,48 %	

Maîtrise d'œuvre et frais annexes		Autofinancement	422 885 €	22,41 %
<b>Total</b>	1 886 978 €	<b>Total</b>	1 886 978 €	<b>100,00 %</b>

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **PREND NOTE** de la subvention de la CAF d'un montant de 398 000 €
- **PREND NOTE** de la demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR pour un montant de 566 093 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout avenant et tout document inhérent à l'affaire.

### 9. Charges périscolaires : remboursement aux communes et SIVOS

Par délibération n°2020-138 en date du 3 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition de bâtiments périscolaires.

Suite à cette décision du conseil communautaire, le vice-président a rencontré les maires des communes et présidents de SIVOS pour élaborer ensemble cette convention qui spécifie notamment les modalités de calcul pour les frais liés à l'utilisation du bâtiment.

Dans l'attente de la finalisation de cette convention, et afin de pouvoir rembourser les communes et SIVOS, des charges périscolaires (les fluides et diverses autres charges) de septembre 2019 à fin décembre 2023, il est proposé de valider le montant de ces dernières par délibération concordante.

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 30 septembre 2023	Montant
Commune de Chapelle-Voland	5 089.94 €	5 089.94 €
<b>Total</b>	<b>5 089.94 €</b>	<b>5 089.94 €</b>

*Il vous est proposé de délibérer pour valider les remboursements des charges périscolaires à la commune de Chapelle-Voland*

Délibération n° 2024-011

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues à la commune de Chapelle-Voland concernant les charges périscolaires ;
- **DEMANDE** à la commune de Chapelle-Voland, par délibération concordante, de valider le tableau ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 30 septembre 2023	Montant
Commune de Chapelle-Voland	5 089.94 €	5 089.94 €
<b>Total</b>	<b>5 089.94 €</b>	<b>5 089.94 €</b>

- **DEMANDE** à la commune de Chapelle-Voland de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation, par la commune des sommes dues
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

#### **Remarques**

*Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille) demande pourquoi la CCBHS ne lui rembourse pas les frais périscolaires postérieurs à 2021.*

*La vice-présidente en charge des Affaires financières répond que la CCBHS ne paiera pas tant qu'un accord concernant la question du remboursement par la commune de Ruffey au bénéfice de la CCBHS des sommes concernant l'exercice 2019 n'aura pas été trouvé. On règle la question initiale du transfert de la compétence en 2019. Cela permettra de se mettre d'accord sur les remboursements à compter de 2021.*

#### **10. SICOPAL : adhésion des SIVOS du Revermont, SIVOS de Pont-de-Poitte et de la commune nouvelle La Chailleuse**

Par délibération n°15/2023, le conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert en date du 20 décembre 2023 pour la Gestion de la Cuisine centrale – SICOPAL, accepte la demande d'adhésion du SIVOS du Revermont, du SIVOS de Pont-de-Poitte et de la Commune La Chailleuse au SICOPAL.

Cette délibération doit être notifiée aux membres du Syndicat, qui disposent alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de ces nouveaux membres. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

La décision d'admission ne peut intervenir si plus d'un tiers des organes délibérants s'y oppose.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'accepter les adhésions du SIVOS du Revermont, du SIVOS de Pont-de-Poitte et de la commune de La Chailleuse au SICOPAL*

Délibération n°2024-012

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **SE PRONONCE** favorablement sur les adhésions du SIVOS du Revermont, du SIVOS de Pont-de-Poitte et de la commune La Chailleuse au SICOPAL

## Environnement

### 11. Démarche Grand Site de France : convention d'application annuelle 2022-2024

Une Opération Grand Site (dénommée ci-après OGS ) est engagée depuis le 18 septembre 2018 sur un territoire élargi couvrant 55 km<sup>2</sup> répartis sur 12 communes rattachées à deux EPCI : la communauté de communes Bresse Haute Seille et l'Espace Communautaire Lons Agglomération ECLA.

Le territoire concerné, doté de projets de territoire, de plans de gestion des deux sites classés principaux du Vignoble du Château-Chalon et de Baume-les-Messieurs et d'un document d'objectifs Natura 2000, doit désormais travailler à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'action propre à son périmètre élargi, et qui devra être approuvé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages -CSSPP.

Les membres du comité de pilotage instauré pour suivre cette démarche Grand Site de France, s'accordent sur la nécessité pour la CCBHS et ECLA de travailler ensemble sur un cœur de programme, mettant en valeur chaque entité propre tout en les reliant pour répondre aux enjeux liés au maintien des paysages, à la transition écologique, à l'accueil des visiteurs, et au traitement des points noirs paysagers subsistants.

Ce projet doit être perçu comme un levier pour améliorer le cadre de vie des habitants de ce territoire ainsi que la qualité de l'accueil, allonger la durée de la saison touristique et donc contribuer à l'économie locale dans le respect des atouts du Site.

Pour cela, une entente, au regard de l'article L.5221-1 du CGCT, via une convention de gouvernance, a été conclue lors du comité de pilotage du 22 janvier 2022 pour définir la gouvernance et le partenariat administratif et financier entre les deux EPCI concernés par la démarche Grand Site de France *Vignobles et Reculées du Jura*.

La CCBHS a été dès lors désignée EPCI gestionnaire, coordonnateur de la démarche. La répartition financière pour les missions d'animation, de coordination et pour les actions communes menées à 100% sur l'ensemble du périmètre Grand Site de France en projet est la suivante : CCBHS 90 % / ECLA 10 %.

La convention de gouvernance 2021-2024 fait état d'une déclinaison annuelle par convention d'application financière.

Sur les années 2022 et 2023, les dépenses attribuées à l'Opération Grand Site et entrant dans le cadre de la convention de gouvernance 2021-2024 sont estimées à 64 055,68 € (19 995,68 € après prise en

compte des cofinancements) – (Cf 11. *Projet de convention d'application Grand Site de France (article 1.1)*).

Pour cette année de gestion 2024, un budget prévisionnel a été estimé à hauteur de 57 960 € HT (20 748 € après prise en compte des cofinancements d'ores et déjà approuvés) (Cf 11. *Projet de convention d'application Grand Site de France (article 2.1)*)

Les dépenses présentées sont engagées initialement par la CCBHS. Le reste à charge pour la CCBHS, toutes dépenses confondues, est estimé à 33 401,11 € sur la période 2022-2023 et à 24 073,02 € sur l'année 2024.

La différence relevant de coûts de fonctionnement doit faire l'objet d'un remboursement par ECLA à hauteur de la clé de répartition définie par la convention de gouvernance 2021-2024, selon le tableau suivant :

EPCI	Taux	Coût annuel (HT) avant subventions attendues	Coût annuel (HT) après subventions attendues
<b>A - Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>2022/2023</b>			
CCBHS	90 %	57 650,11 €	17 996,11 €
ECLA	10 %	6 405,57 €	1 999,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>64 055,68 €</b>	<b>19 995,68 €</b>
<b>2024</b>			
CCBHS	90 %	52 164,00 €	18 673,20 €
ECLA	10 %	5 796,00 €	2 074,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>57 960,00 €</b>	<b>20 748,00 €</b>
<b>B - Investissements et actions non mutualisés à hauteur de la clé de répartition initiale</b>			
<b>2022/2023</b>			
CCBHS		20 010 €	15 405 €
ECLA		9 210 €	4 605 €

<b>2024</b>			
CCBHS		5 400 €	5 400 €
ECLA			

Un ajustement aux coûts réels de fonctionnement et d'investissement sera effectué avant de lancer l'appel de paiement auprès d'ECLA en début d'année N+1.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider la répartition financière du coût d'animation et de gestion de l'Opération Grand Site Vignobles et Reculées du Jura, à l'échelle des deux EPCI Bresse Haute Seille et Lons Agglomération.*

#### Délibération n°2024-013

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** la proposition de convention d'application 2022-2024 de la convention de gouvernance 2021-2024 ci jointe
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'application 2022-2024 ;
- **AUTORISE** la facturation à ECLA des dépenses réellement engagées sur la période 2022-2024, dans les conditions inscrites dans la convention de gouvernance 2021-2024.

#### **15. Réseau des Grands Sites de France : adhésion 2024 au titre de membre actif**

Lors du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021, les élus ont validé le projet d'Entente avec l'Espace Communautaire Lons Agglomération pour assurer la gouvernance de la démarche Grand Site de France Vignobles et Reculées du Jura. La CCBHS a alors été désignée structure coordinatrice, gestionnaire du Grand Site de France en projet. Elle est chargée d'élaborer, mettre en œuvre et suivre les actions définies pour répondre au label Grand Site de France, qui demande d'atteindre un équilibre entre préservation des paysages (notamment classés), respect du cadre de vie des habitants et activités touristiques.

Depuis 2019, la CCBHS adhère au Réseau des Grands Sites de France en tant que membre actif.

Le Réseau des Grands Sites de France - RGSF est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général qui regroupe les organismes locaux chargés de la gestion des Grands Sites. Le Réseau est un lieu très vivant de partage d'expérience concrète et d'échange de savoir-faire entre sites. Il associe des sites déjà labellisés Grand Site de France et des sites en projet, encore dans des phases d'étude ou de travaux de réhabilitation.

L'adhésion au Réseau des Grands Sites de France permet de formaliser l'assistance technique fournie par le réseau, notamment dans le suivi de la démarche Grand Site de France Vignobles et Reculées du Jura.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de procéder à l'adhésion au Réseau pour l'année 2024, pour un montant de 5 400 € (montant calculé pour un EPCI ayant un budget global supérieur à 1 000 000 € annuel).*

Délibération n° 2014-014

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le versement du montant de l'adhésion au Réseau des Grands Sites de France en tant que membre actif, soit 5 400 € pour l'année 2024 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024 du budget général, soit 5 400 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et actes relatifs à cette adhésion.

## Sport

### 12. Tour du Jura 2024 : financement

Lors du conseil communautaire en date du 23 mars 2023, les élus ont voté le budget Développement Sportif et Vie Associative dont une ligne de 70 000 € pour les subventions de fonctionnement aux associations (57 900 €) ainsi que le développement des pratiques sportives (12 100€) qui comprend l'accompagnement à des projets spécifiques mais également un soutien à des manifestations à caractère départemental, régional, ou national.

Les commissions Développement sportive et Vie Associative des 20 juin 2023 et 4 octobre 2023, conformément aux critères d'attribution définis par cette compétence supplémentaire, ont émis un avis favorable quant à l'accueil du Tour du Jura Cycliste 2024 sur notre territoire (13/04/2024) et au versement d'une subvention à hauteur maximum de 15 000 € à l'association organisatrice (Club Jura Cyclisme Pays du Revermont). Le projet a été présenté par les organisateurs le 5 juin 2023 aux vice-présidents.

Le conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 a approuvé l'attribution d'une subvention à hauteur maximum de 15 000 € (participations des partenaires privés à déterminer et de la commune de Domblans) à l'association organisatrice, le club Jura Cyclisme Pays du Revermont, pour le Tour du Jura Cycliste 2024 et par conséquent d'approuver les crédits pour l'année 2024.

La subvention de 15 000 € à verser aux organisateurs dans le cadre d'un village départ, pour le Tour du Jura, sera diminuée par un fonds de concours de la part de la mairie de Domblans (village départ) et par la participation de partenaires privés.

Le projet est d'approuver le processus de financement de cette subvention entre les partenaires privés, la CCBHS et les organisateurs en indiquant que cette subvention maximale ne sera versée que sous réserve d'une participation des partenaires.

Des partenaires privés ont été sollicités pour cofinancer le Tour du Jura 2024. Ces subventions devront être versées à la CCBHS, dans le cadre d'un mécénat de plusieurs acteurs privés. Par la suite, ces subventions devront être reversées intégralement à l'association organisatrice, le club Jura Cyclisme Pays du Revermont, à la demande des mécènes.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le processus de financement pour l'organisation du Tour du Jura 2024 et d'accepter de recevoir des subventions dans le cadre de mécénats et de les reverser ensuite intégralement aux organisateurs du Tour du Jura.*

#### Délibération n°2024-015

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le processus de financement de la subvention de 15 000 € pour l'organisation du Tour du Jura 2024 entre les partenaires privés, la CCBHS et les organisateurs en indiquant que cette subvention maximale ne sera versée que sous réserve d'une participation des partenaires

-**APPROUVE** le fond de concours de la commune de Domblans (village départ) qui sera versé à la CCBHS et par la suite, devra être reversé intégralement à l'association organisatrice « le club Jura Cyclisme Pays du Revermont »

-**APPROUVE** que les subventions, dans le cadre d'un mécénat, provenant de partenaires privés devront être versées à la CCBHS, et par la suite, devront être reversées intégralement à l'association organisatrice « le club Jura Cyclisme Pays du Revermont » à la demande des mécènes.

-**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024 du budget général aussi bien en dépense qu'en recette

-**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### Voirie

#### 13. Intégration de nouvelles voies au patrimoine routier communautaire

Par délibération n°2021-043, le conseil communautaire en date du 27 mai 2021 a approuvé le projet de règlement de voirie et des ouvrages d'art.

Par délibération n° 2023-133 le conseil communautaire en date du 16 novembre 2023, a approuvé un listing des voies d'intérêt communautaire (*cf. 14. Annexe n°1 -listing détaillé des voix communautaires*).

Le 7 novembre 2023, les membres de la commission voirie ont donné un avis favorable pour l'intégration des nouvelles voies proposées (voir listing ci-dessous) au patrimoine routier communautaire

Dans le cadre de la compétence Voirie, bâtiments et équipements communautaires, la CCBHS gère l'entretien et la réfection des 388 km de voie d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article 1.3 du règlement de voirie et des ouvrages d'art :

« Article 1.3 : Le domaine routier communautaire

*L'ensemble des voies retenues d'intérêt communautaire constitue le domaine routier de la CCBHS ; cette dernière ayant, de par ses statuts, la compétence Voirie.*

*Ce classement peut être modifié par l'ajout ou le retrait de certaines voies en fonction des changements liés à l'aménagement de chaque commune membre. Tout nouveau classement de voirie communale devra alors obtenir la délibération du conseil municipal et l'accord de la CCBHS (délibération du conseil communautaire) sous réserve de son véritable intérêt communautaire et sous contrôle de la commission voirie au vu des éléments cités à l'article 1.4.*

Aussi des communes ont fait des demandes pour l'intégration de nouvelle voie en intérêt communautaire

Conformément à l'article 1.4 du règlement de voirie et des ouvrages d'art :

« Article 1.4 : Caractéristiques techniques des nouvelles voies classées d'intérêt communautaire

*Les caractéristiques techniques des voies classées retenues dans ce règlement sont les caractéristiques générales fixées par l'article R.141-2 du Code de la voirie routière qui répondent à un double objectif de circulation et de desserte.*

*Les caractéristiques techniques minimales auxquelles devront répondre les nouvelles voies classées seront :*

*Pour toutes les voies :*

- Les chaussées devront obligatoirement être revêtues d'une couche de roulement en enrobé (béton bitumineux) ou enduit, et sur une structure conforme et adaptée.*
- L'emprise de la route ne devra pas être inférieure à 6 mètres, sauf circonstances particulières, et sous réserves de l'avis de la commission Voirie.*
- La largeur de la chaussée ne doit pas être inférieure à 3 mètres, sauf circonstances particulières et sous réserve de l'accord de la commission Voirie.*
- Un assainissement adapté des eaux pluviales devra être créé, si besoin.*

Après étude de chaque demande, il apparaît que les voies listées ci-dessous répondent aux exigences de l'intérêt communautaire :

COMMUNE	VOIE	LINÉAIRE km
CHAUMERGY	IMPASSE DU CLUSIOT	0,189
HAUTEROCHE (GRANGES SUR BAUME)	RUE DE L'EGLISE	0,062
HAUTEROCHE (GRANGES SUR BAUME)	IMPASSE DE LA PEYROUSE	0,057

Conformément à la délibération n° CLECT-2021-03 relative à la validation d'un prix de revient du kilomètre de voirie, les nouvelles voies intégrées au patrimoine routier communautaire feront l'objet d'un nouveau transfert de charge défini au montant de 3170.00 €/an/km (après approbation de la CLECT).

COMMUNE	VOIE	LINEAIRE km	Coût du transfert de charge (3170€/an/km)
CHAUMERGY	IMPASSE DU CLUSIOT	0,189	599,13
HAUTEROCHE (GRANGES SUR BAUME)	RUE DE L EGLISE	0,062	196,54
HAUTEROCHE (GRANGES SUR BAUME)	IMPASSE DE LA PEYROUSE	0,057	180,69

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider la proposition d'intégration des voies de Chaumergy et Hauteroche au patrimoine routier communautaire et approuver la nouvelle version du listing des voies d'intérêt communautaire (cf. 14. Annexe n°1 - listing détaillé des voies communautaires).

Délibération n°2024-016

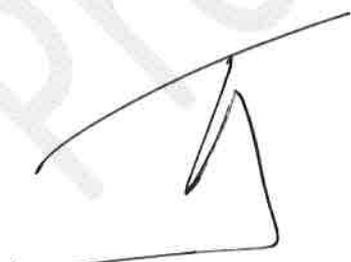
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'intégration des voies proposées au patrimoine routier communautaire de la CCBHS et la nouvelle version du listing des voies d'intérêt communautaire
- **PREND NOTE** que l'annexe n°1 au Règlement de Voirie et des Ouvrages d'art sera modifiée

#### Informations diverses

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 h 00

Le secrétaire,

  
Eddy LACROIX.

Le Président,  
  
Jean-Louis MAITRE